



Découvert non payé a la caisse épargne

Par **kakouna**, le **30/12/2015** à **13:08**

Bonjour, en 2002 j'étais a la caisse épargne, je travaillais en intérim (quelques missions pas d'embauche)j'avais une carte bleue avec droit au découvert de 500 euros, que j'ai utilisé et n'ai pas pu rembourser au bout de 30 jours la banque m'a donc fermée mon compte et mise en interdit bancaire,ce matin je reçois un courrier de EOS CREDIREC qui me réclame 1530 euros, dois je payer ou y a t il prescription? Sachant que je suis sans emploi et bénéficiaire du rsa.

Par **pat76**, le **08/01/2016** à **10:33**

Bonjour

Le découvert date de 2002 et il est considéré comme un crédit à la consommation. La dette ayant plus de 2 ans et aucune procédure en justice n'ayant été engagée depuis moins de 2 ans, la dette est considérée comme forclosée au visa de l'article L 311-52 du code de la consommation (L 311-57 ancien).

Je présume que vous avez reçu une lettre simple de EOS-CREDIREC (société de recouvrement) pour vous réclamer le paiement. Si c'est le cas, vous n'en tenez pas compte et vous attendez la suite en toute sérénité. Vous n'appellez pas CREDIREC et vous n'envoyez aucun courrier.

Ne tenez aucun compte de menaces de saisie par un huissier qui pourraient vous être faites ultérieurement. Sans une décision de justice, un huissier n'aura aucun pouvoir pour vous saisir quoi que ce soit.